

Signification d'engagement

Le commissaire de justice peut amener ce genre de document lorsque vous avez convenu d'un accord avec le propriétaire. Il va expliquer la situation et décrire l'accord. Dans l'exemple, les habitant-es s'engagent à partir pendant la trêve hivernale. La sommation interpellative (information ici : <https://cajo.squat.net/lire-tuto/89>) est la partie où le commissaire de justice va retranscrire les paroles des habitant-es.

On ne sait pas qu'elle est la valeur juridique de ce type de document. Comme l'accord (le fait de pouvoir être expulsé pendant la trêve) n'a pas été conclu devant le tribunal, il semble que le propriétaire n'aurait pas pu expulser pendant la trêve hivernale.

Société Civile Professionnelle

Antoine FERRER

René PÉDAILLÉ

Titulaire d'un Office

d'Huissier de Justice

19, rue Antoine Ricord – CS 23652

31036 TOULOUSE CEDEX 1

Téléphone : 05.61.29.85.85

Télécopieur : 05.61.29.07.77

hdj31.bf@orange.fr

Caisse des dépôts et Consignations

40031 00001 0000378546M 16

FR87 4003 1000 0100 0037 8546 M16

CDCGFRPPXXX

RCS Toulouse 300 966 009

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Expédition

Coût (Avec Lettre)

Nature	Montant
Emoluments	200.00
Art. A 444-48	7.67
Art. A 444-15	0.00
Total H.T.	207.67
T.V.A à 20 %	41.53
Lettre	11.16
Taxe	14.89
Total TTC	275.25

Coût (Sans Lettre)

Nature	Montant
Emoluments	200.00
Art. A 444-48	7.67
Art. A 444-15	0.00
Total H.T.	207.67
T.V.A à 20 %	41.53
Taxe	14.89
Total TTC	264.09

Art. 6 et 7 : Droits fixes
Calculé sur la somme de 1500 €
Art. 18 : Frais de Déplacement (SCT)
Art. 13 : Droit d'Engagement des Poursuites
Lettre : Affranchissement

Acte soumis à la taxe

SIGNIFICATION D'ENGAGEMENT AVEC SOMMATION INTERPELLATIVE

Tarifé par le Décret N°96-1080 du 12/12/96 tableau 1 – N° 75

LE : *Dix huit octobre*
DEUX MILLE DIX HUIT

SCP Antoine FERRER et René PÉDAILLÉ Huissier de Justice titulaire de l'office d'Huissier de Justice à la résidence de Toulouse (Haute-Garonne), 19, Rue Antoine Ricord, l'un des associés soussigné

- A :
- 1° [REDACTED] (31500) TOULOUSE
 - 2° [REDACTED] (31500) TOULOUSE
 - 3° [REDACTED] (31500) TOULOUSE
 - 4° [REDACTED] (31500) TOULOUSE
 - 5° [REDACTED] (31500) TOULOUSE
 - 6° [REDACTED] (31500) TOULOUSE

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification ci après annexée.

A LA DEMANDE DE :

SCI FONTA – LEONA RCS : de Toulouse sous le n°832 379 705, dont le siège social est 57 Boulevard de l'Embouchure (31200) TOULOUSE FRANCE, agissant poursuites et diligences de son gérant
Elisant domicile en l'Etude de l'Huissier de Justice soussigné

II. VOUS EST SIGNIFIÉ DIT ET RAPPELÉ

Que vous êtes occupants sans droits ni titres des lieux que vous occupez et appartenant à la requérante ;

Que la requérante a obtenu une ordonnance de référé ordonnant votre expulsion desdits lieux ainsi que celle de tout occupant de votre chef ;

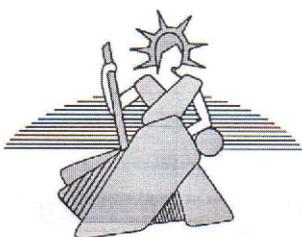
Que vous avez fait part de votre souhait de trouver un accord auprès de la requérante afin de quitter les lieux au plus tard le 9 novembre 2018, en contrepartie de quoi la requérante accepte de renoncer à procéder à l'expulsion avant le début de la trêve hivernale ;

Que la requérante s'engage par la présente à ne pas procéder à votre expulsion des lieux en contrepartie de quoi, vous vous engagez à quitter les lieux amiablement et volontairement le 9 novembre 2018 et à laisser les lieux libres de toute occupation ;

Qu'en contrepartie de l'accord de la requérante, vous renoncez expressément à vous prévaloir de la trêve hivernale de sorte qu'à défaut de départ volontaire au 9 novembre 2018, la requérante pourra procéder à votre expulsion.

A QUOI IL M'A ÉTÉ RÉPONDU

*par M [REDACTED]
Nous confirmons que nous quitterons
les lieux volontairement et amiablement le 9
novembre 2018 et les laisserons libres de
toute occupation. Nous renouons expressément
à nous prévaloir de la trêve hivernale*



Je signe pour D. [redacted], pour
[redacted] et
pour moi-même. *P. [redacted]*

TRES IMPORTANT

Vous précisant qu'à défaut de départ volontaire des lieux dans les conditions et à la date convenues ci-dessus, la requérante entendra poursuivre votre expulsion ainsi que le lui permet la loi, l'ordonnance de référé et le présent engagement.

REQUIS DE SIGNER

SOUS TOUTES RESERVES

DONT ACTE